

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 juillet 2026, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 09/07/2026 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gilles JULIEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026

Présents :

Présents :

JULIEN Gilles / CUSSAC Maryvonne / BENOIT Boris / CUILLIER Maryline / THOMAS Ali / LORENZI Martine / AMARI Kader / GARCON Laurent / FELTRIN Christophe / MATHIEU Nelly / MATT Alexandre / MILLERET Karine / NIBOUCHA Tamara / ULUSOY Ali / BRIKH Salim / NARDIN Marie-Christine / PARIS Julien / LOMBARDO Joséphine / BUREAU Vincent / BROCHIER Guillaume / DEBEISSAT Astrid

Absent(s), Excusés :

VIALLE Renée (pouvoir à T. NIBOUCHA) / FAGUET Jérôme (pouvoir à B. BENOIT) / VIRET Danino (pouvoir à C. FELTRIN) / LANIER Claude (pouvoir à A. THOMAS) / SPATARO Maria (pouvoir à M. CUILLIER) / TOSI Pierre-Antoine (pouvoir à G. JULIEN) / PIZZALI Nathalie (pouvoir à K. AMARI) / ANGHINOLFI Christine (pouvoir à M. CUSSAC)

Secrétaire de séance : M. Salim BRIKH

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Modification de représentants au sein des commissions municipales.....	4
FINANCES.....	5
Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier.....	5
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE/CITOYENNETÉ/VIE QUOTIDIENNE.....	7
Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).....	7
RESSOURCES.....	10
Tableau des effectifs.....	10
Adhésion à la convention de participation cadre protection sociale santé du CDG38.....	13
SERVICE À LA POPULATION.....	15
Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN).....	15
Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Voiron - Signature d'une convention avec la commune de Voiron - Année scolaire 2025-2026.....	16
Aide financière de participation aux activités associatives à destination des jeunes Moirannais.....	18
VIE LOCALE.....	22
Mise à disposition à titre gracieux exceptionnelle du stade Colette Besson et de l'espace René Crétin à l'association "Rid'Air Boomerang".....	22
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association club de gymnastique moirannais.....	24
ECOLE DE MUSIQUE.....	25
Tarif des concerts à compter du 1er septembre 2026.....	25
Modifications des règlements intérieur administratif et des études.....	26
QUESTIONS DIVERSES.....	27

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_066

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2026_029 en date du 9 avril 2026, portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

VU l’avis de la commission Moyens Internes en date du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales peut être modifiée à tout moment par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’adapter la représentation des élus au sein des commissions afin de tenir compte de leurs délégations respectives,

Il convient :

- de modifier les représentants des commissions Sport/Culture/Animation et Vie quotidienne/Service à la population,
- de désigner M. Salim BRIKH en qualité de membre de la commission Sport/Culture/Animation dont les thématiques sont davantage en lien avec sa délégation Jeunesse, en remplacement de M. Jérôme FAGUET,
- de désigner M. Jérôme FAGUET en qualité de membre de la commission Vie quotidienne et Services à la population, en remplacement de M. Salim BRIKH.

Les autres commissions municipales restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE les modifications de représentants dans les commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_067

FINANCES

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : Martine LORENZI

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU la délibération DEL2022_070 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 et adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis favorable de la commission Moyens Internes du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville de MOIRANS applique la nomenclature M57 développée depuis le 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

CONSIDÉRANT qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

CONSIDÉRANT que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 développée oblige, à chaque changement d'organe délibérant la collectivité à adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, proposé en annexe de la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la Ville de MOIRANS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte le nouveau règlement budgétaire et financier.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_068

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE/CITOYENNETÉ/VIE QUOTIDIENNE

CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

RAPPORTEUR : Boris BENOIT

Dossier suivi par : Lionel MORO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

VU la commission Moyens Internes en date du 25 juin 2026

CONSIDÉRANT que la Sécurité et la Tranquillité Publique constituent des priorités pour la ville de Moirans,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les actions de prévention de la délinquance entre les différents acteurs locaux (État, collectivité, institutions, associations),

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une instance partenariale permettant d'élaborer une stratégie locale de sécurité et de prévention adaptée aux spécificités du territoire,

Il est proposé de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune de Moirans.

Les missions consistent à :

- Définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance,
- Favoriser l'échange d'informations entre les partenaires,
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le plan local de prévention de la délinquance,
- Évaluer les actions engagées.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant.

Il comprend notamment :

- Le représentant de l'État (Préfet ou son représentant) ,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Les représentants des forces de sécurité intérieure (gendarmerie),

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

- Les élus municipaux désignés,
- Les représentants des services sociaux, éducatifs et de prévention,
- Les bailleurs sociaux,
- Les associations œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation et de l'insertion.

Le CLSPD se réunit en formation plénière au moins une fois par an.

Des groupes de travail thématiques ou territoriaux pourront être constitués afin de traiter des problématiques spécifiques.

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement du CLSPD, notamment les règles de confidentialité applicables aux échanges d'informations.

Un arrêté municipal fixera sa composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à solliciter la Gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité,

AUTORISE M. le Maire ou un représentant ayant délégation en la matière à effectuer toute démarche ou à signer tous documents

Interventions : M. le Maire – B. BENOÎT – J. PARIS- J. LOMBARDO

J. PARIS interroge sur les « élus municipaux désignés » indiqués dans la délibération, qui sont-ils ?

M. le Maire explique qu'ils ne sont pas encore désignés. Pour l'instant il s'agit d'une volonté de recréer ce CLSPD, il s'agissait d'une structure existante qui a disparue et c'est bien dommage. Il propose aux élus de la minorité qui sont intéressés d'y participer.

J. PARIS souhaite que les élus minoritaires puissent en faire partie.

J. LOMBARDO demande s'il a été pensé à l'écriture d'une stratégie territoriale de la prévention de la délinquance comme écrit dans la nouvelle loi de 2020.

M. le Maire explique qu'avec ce nouvel outil, un travail va commencer. Sa composition est intéressante au regard des corps institutionnels qui y participent et aussi complémentaire parce qu'elle constitue un organe un peu plus local qui a disparu au profit d'une structure intercommunale qui a certes son efficacité et toute sa légitimité, mais en tout état de cause pour régler des problèmes plus locaux ou moiranno-moirannais, il est important d'avoir cette

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

structure. Les choses vont être rédigées mais avant cela il faut faire un état des lieux et faire en sorte de mettre des actions qui correspondent aux besoins et ne pas proposer une stratégie toute faite. Pour l'instant, il s'agit d'une phase de création. Un travail sera finalisé pour en faire un outil formidable et abonder sur des actions concrètes.

DELIB N°DEL2026_071

RESSOURCES

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis de la Commission Moyens internes en date du 25 juin 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 9 juillet 2026 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026			
Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
SERVICE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Pôle animation et vie locale	1 ETAPS Temps non complet 21 heures	1 ETAPS Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle service à la population	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 31 heures 30	1 Adjoint technique territorial Temps complet	Mise à jour du tableau des effectifs pour la rentrée scolaire 2026

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 80%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 85%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 78%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 77%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps complet	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 70%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 66%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Pôle service à la population		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 52%	Régularisation de supports de poste pour la rentrée scolaire 2026
Police Municipale	1 brigadier temps complet	1 brigadier-chef principal Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

Interventions : M. le Maire – F. VERNET - A. DEBEISSAT – J. LOMBARDO - G. BROCHIER

M. le Maire informe que dans le tableau où il n'y a pas de suppression de poste, il ne s'agit pas de créations de postes pures mais des ajustements au regard de l'organisation du

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

périscolaire pour la rentrée 2026.

A. DEBEISSAT demande :

- des précisions sur la répartition des postes de la police municipale et de son fonctionnement
- s'il ne faut pas viser l'avis du CST dans la délibération pour qu'elle soit valide lorsqu'il s'agit d'une suppression de poste.

Concernant les effectifs de la police municipale, M. le Maire précise que lorsqu'il a pris les commandes de la mairie en mars 2026, il y avait 6 postes ouverts répartis de la manière suivante : 2 non pourvus, 2 en maladie, 1 sur le départ, 1 au travail. La volonté politique de la nouvelle équipe municipale est de monter les effectifs à 7. Les recrutements ont commencé et tient à remercier Messieurs VIRET et BENOÎT qui ont en charge avec les services les recrutements.

F. VERNET explique que pour toute suppression de poste, le CST doit être saisi pour avis mais ce n'est pas fait de façon régulière, il peut être sollicité une ou deux fois par an en fonction des nécessités. Il n'est pas saisi à chaque suppression de poste. Un bilan est effectué dans l'année.

G. BROCHIER demande à titre informatif, combien il y a de poste actif aujourd'hui parce que lorsque la nouvelle municipalité est arrivée il n'y en avait plus qu'un seul.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, le chef de la police municipale est en mi-temps thérapeutique et 3 agents sont en poste à temps complet, les recrutements continuent.

J. LOMBARDO tient à rectifier. Lors de l'ancienne mandature, il n'y avait pas qu'un seul poste actif sur le terrain. Il y avait 5 postes et un sixième devait être créé. Elle précise qu'il y avait bien des arrêts maladie et certaines mobilités mais sur le terrain ils étaient au moins 2 ou 3 voire plus.

M. le Maire répète pour Mme LOMBARDO quand il est arrivé en mars, il y avait 6 postes ouverts, 2 non pourvus ça veut dire plus que 4 personnes, 2 en maladie, ça veut plus que 2 personnes et une sur le départ qui est partie très vite. Il a été récupéré depuis un 1/2 poste puisqu'il y a un mi-temps thérapeutique et des recrutements sont en cours. Si les 2 agents en maladie sont comptés ça fait de l'effectif mais personne sur le terrain. Il tient à rectifier, il n'y avait pas 3 agents sur le terrain. Il ne comprends pas comment Mme LOMBARDO compte. Il ne souhaite pas polémiquer.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_070

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE PROTECTION SOCIALE SANTÉ DU CDG38

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Angélique ESCANDE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

VU la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

VU la délibération en date du 04/06/2026 modifiant la participation à la protection sociale complémentaire santé ;

VU l'avis favorable du CST en date du 28/05/2026 ;

VU l'avis de la commission Moyens Internes en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

ressort ».

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la Commune de Moirans adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
- Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de tout autre prestataire labellisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation à hauteur de :
 - Pour les indices majorés situés entre 360 et 420 : 30€ par agent et par mois
 - Pour les indices majorés situés entre 421 et 550 : 22€ par agent et par mois
 - Pour les indices majorés situés au-delà de 551 : 15€ par agent et par mois

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_072

SERVICE À LA POPULATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), nommés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sont organisés en délégation, rattachés aux circonscriptions d'inspection.

Bénévoles partenaires de l'école publique, les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école, et sont membres des conseils d'école.

Considérant le rôles des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis de la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 30 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150€ aux DDEN Voironnais Chartreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150€ aux DDEN Voironnais Chartreuse.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_073

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO SCOLAIRE (CMS) DE VOIRON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Jorge AMARO

La ville de Voiron en qualité de ville-centre héberge et assure la gestion du budget de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) auquel est rattachée la ville de Moirans.

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

A ce titre, la commune de Voiron a à sa charge la mise à disposition de locaux et en supporte tous les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...). Pour compenser ces diverses dépenses, la commune de Voiron demande une participation aux frais de fonctionnement à toutes les communes rattachées au CMS de Voiron.

Cette participation est calculée sur la base des effectifs de la rentrée scolaire à raison de 0,73 € par élève en maternelle et en école élémentaire (publiques et privées).

Pour information, 750 élèves étaient présents à la rentrée 2025 sur la commune de Moirans, répartis comme suit :

- 515 élèves au sein des écoles publiques
- 235 élèves au sein de l'école privée

La participation s'élèvera donc à 547,50 € au titre de l'année scolaire 2025/2026. A ce titre elle est versée pour l'année N-1.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

VU la délibération de la ville de Voiron, n°2021-152 du 06/12/2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

VU le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Moirans,

VU le rattachement de la Commune au CMS de Voiron,

VU l'avis de la commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

auquel sont rattachées les écoles de Moirans,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron, pour l'année 2025/2026, telle qu'annexée à la présente délibération

ACTE le montant fixé à 547,50 €, soit 0,73€ par élève inscrit dans les écoles de Moirans à la rentrée de septembre 2025.

DELIB N°DEL2026_074

**AIDE FINANCIÈRE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES À
DESTINATION DES JEUNES MOIRANNAIS**

RAPPORTEUR : Salim BRIKH

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et du soutien à la vie associative, la Municipalité fait le choix de mettre en place une aide destinée à favoriser l'accès des jeunes Moirannais aux activités proposées par les associations de la ville.

Convaincue que la pratique régulière d'activités contribue à l'épanouissement des jeunes, à leur bien-être, à leur santé et à leur ouverture aux autres, la Municipalité souhaite permettre au plus grand nombre d'y accéder en levant une partie des freins financiers qui peuvent peser sur les familles.

Cette aide revêt une véritable dimension sociale. Elle traduit la volonté de la Commune de soutenir le pouvoir d'achat des familles moirannaises et de favoriser un égal accès des jeunes aux activités proposées sur le territoire.

Au-delà de son objectif social, ce dispositif contribue au dynamisme du tissu associatif local. Les associations moirannaises sont des acteurs essentiels de la vie de la commune. Elles participent à son animation, favorisent le lien social et contribuent à son attractivité. En facilitant l'inscription des jeunes, la Municipalité accompagne leur développement et leur pérennité.

À ce titre, il est proposé l'instauration une aide financière de 30 € selon les conditions d'attributions suivantes :

1. Résider à Moirans
2. Être scolarisé dans un collège et être titulaire de la carte Tatoo du Département de l'Isère ou être scolarisé dans un Lycée et être titulaire du Pass Région de la Région Auvergne Rhône Alpes
3. Avoir souscrit à une adhésion annuelle dans une association dont le siège social est à Moirans (les demandes ne répondant pas à ce critère pourront être étudiées au cas par cas) proposant une activité sportive, culturelle, artistique, civique, environnementale ou sociale.
4. Le dossier sera réputé complet sur présentation :
 - Justificatif de domicile
 - Justificatif d'adhésion dans une association éligible au dispositif.
5. Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois par personne et par année.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 30 juin 2026,

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de renforcer sa politique en faveur de la jeunesse, de soutenir le pouvoir d'achat des familles, de favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil municipal :

L'instauration d'une aide financière de 30 € selon les conditions d'attributions mentionnées précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE l'instauration d'une aide financière de 30 € selon les conditions d'attributions suivantes :

Résider à Moirans

Être scolarisé dans un collège et être titulaire de la carte Tatoo du Département de l'Isère ou être scolarisé dans un Lycée et être titulaire du Pass Région de la Région Auvergne Rhône Alpes

Avoir souscrit à une adhésion annuelle dans une association dont le siège social est à Moirans (les demandes ne répondant pas à ce critère pourront être étudiées au cas par cas) proposant une activité sportive, culturelle, artistique, civique, environnementale ou sociale.

Le dossier sera réputé complet sur présentation :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'adhésion dans une association éligible au dispositif

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois par personne et par année.

DIT que cette aide est attribuée dans les conditions fixées par la ville et dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : M. le Maire – S. BRIKH – M.C. NARDIN – J. PARIS – J. LOMBARDO – A. DEBEISSAT - G. BROCHIER

M.C. NARDIN précise que la carte TATOO n'est pas automatique. Dans le cas où les familles oublient de demander la carte TATOO, elle demande si les enfants pourront bénéficier de cette aide.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de faire les démarches à la place des familles. Il explique que ce dispositif vient se greffer sur les dispositifs existants, du Département, de la région. Il prend exemple du dispositif du Département qui attribue 60€ par enfant, la mairie

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

propose 30€, ce qui fait 90€ par enfant. Il appartient aux familles de faire les démarches pour bénéficier de la carte TATOO et quand les conditions sont remplies, l'aide est attribuée. Il faut obligatoirement résider à Moirans pour bénéficier de l'aide. Une information sera communiquée au forum des associations pour expliquer les modalités d'attribution. Il s'agit d'une aide pour permettre d'alléger le budget des familles et aux enfants de pratiquer une activité mais aussi de dynamiser le tissu associatif moirannais et continuer à pratiquer cette dynamique.

J. PARIS interroge sur les demandes étudiées au cas par cas, quels sont les critères quand on sort des critères ?

M. le Maire précise que cette phrase a juste pour vocation de traiter principalement un cas particulier qui n'a pas été nommé dans la délibération parce qu'il peut y avoir d'autres cas particuliers. Il s'agit principalement du Pays Voironnais Handball où le club de Moirans a fusionné avec le club de Voiron, et le siège est à Voiron. Il s'agissait de ne pas pénaliser les moirannais qui sont licenciés dans ce club.

J. PARIS trouve la réponse de M. le Maire très claire, il s'agit de clubs qui ont un pied à Moirans et un autre hors de Moirans mais pourquoi ne pas évoquer les clubs qui ont fusionné avec Moirans.

M. le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant des règles de base, ensuite un cahier des charges précis sera défini pour les règles d'attribution.

J. LOMBARDO demande si un travail a été effectué avec les associations qui proposent des loisirs culturels ou artistiques puisque jusqu'à présent la carte TATOO ne les prenait pas en compte ce qui mettait en difficulté certaines familles

M. le Maire répond qu'aucune démarche n'a été initiée puisque le dispositif n'a pas encore été validé en Conseil, il s'agit de faire les choses dans l'ordre. Par contre le travail auprès des associations est un engagement de campagne.

G. BROCHIER remercie M. le Maire, il trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative auprès de la jeunesse moirannaise, de dynamiser les associations mais il faut faire attention aux fameuses fusions.

A. DEBEISSAT trouve qu'il s'agit d'une très bonne idée, il faut encourager la participation aux associations. Elle demande s'il n'aurait pas été pertinent de conditionner cette aide à la question du quotient familial et à la question des revenus des parents comme certaines communes le pratiquent. Est-ce que des familles aisées ont besoin de 30€, il aurait été préférable que cette aide puisse être réservée à des personnes qui en ont réellement besoin ?

M. le Maire répond qu'il était possible de tout faire mais il ne voulait pas rentrer dans une usine à gaz. Il constate que les personnes riches dont Mme DEBEISSAT parle commencent vraiment à diminuer dans notre pays et fait le parallèle avec les logements sociaux. A l'époque M. SIMONET les nommait « les logements pour tous » parce que tout le monde pouvait être

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

éligible car les moyens des français se dégradent. Un enfant, est un enfant, il a fait le choix de ne pas faire de différence.

A. DEBEISSAT est d'accord avec M. le Maire le pouvoir d'achat est un vrai problème par contre Moirans est situé en terme d'indice de position sociale haut-dessus de la moyenne de l'Isère qui est elle-même haut-dessus de la moyenne française. Il y a globalement une démographie en sablier qui est extrêmement favorable, il y a beaucoup de gens défavorisés mais également beaucoup de personnes favorisées, elle ne veut priver personne de 30€ mais elle est certaine que beaucoup de personne n'en n'ont pas besoin.

M. le Maire répond que le choix a été de se caler sur des dispositifs existants Pass Région, carte TATOO qui sont des dispositifs simples, il ne veut pas rajouter de la complexité à la simplicité dans laquelle la municipalité a souhaité se greffer.

A. DEBEISSAT entend la réponse de M. le Maire mais le coefficient CAF n'est heureusement pas une usine à gaz beaucoup d'institution s'en servent.

J. PARIS interroge sur les points qui ont été discuté en commission.

G. BROCHIER informe qu'il s'agissait des cas concernant les différentes fusions

S. BRIKH informe qu'il s'agissait de 3 associations : le Handball, le Volley et le club de rugby le SOV

M. le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas de polémiques à avoir sur cette délibération,. Des règles sont fixées par une délibération qui se veut généraliste et qui sera cadrée par un règlement d'attribution. Pour éviter de reprendre une délibération pour chaque cas particulier, il a été choisi de ne pas citer les associations. Il n'est pas possible de parler de tous les cas particuliers dans la délibération qui se veut généraliste. Les cas particuliers seront traités au cas par cas et peut être que que l'année prochaine les collectivités supra feront évoluer leur dispositif et il faudra s'adapter.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_075

VIE LOCALE

MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX EXCEPTIONNELLE DU STADE COLETTE BESSON ET DE L'ESPACE RENÉ CRÉTIN À L'ASSOCIATION "RID'AIR BOOMERANG".

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association "Rid'Air Boomerang" domiciliée à Saint-Jean-de-Moirans, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le stade Colette Besson ainsi que l'Espace René Crétin afin d'organiser une compétition de boomerang le 21 et 22 août 2026.

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la pratique du boomerang nécessite un espace dégagé et sécurisé répondant aux caractéristiques du Stade Colette Besson.

CONSIDÉRANT que cette compétition organisée par l'association "Rid'Air Boomerang" participe à l'animation de la ville en période estivale.

CONSIDÉRANT que la commune de Moirans souhaite soutenir cette association en autorisant l'utilisation du stade Colette Besson ainsi que l'Espace René Crétin.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gracieux exceptionnelle du stade Colette Besson et de l'Espace René Crétin constitue une aide apportée par la commune à l'association "Rid'Air Boomerang" et s'analyse comme une subvention en nature correspondant à la valorisation des moyens matériels mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition les 21 et 22 août 2026 à titre gracieux exceptionnelle du stade Colette Besson et de l'Espace René Crétin au profit de l'association "Rid'Air Boomerang".

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant ayant délégation à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à cette mise à disposition.

Interventions : M. le Maire – K. AMARI

K. AMARI tient à féliciter au nom de la Municipalité les jeunes Moirannais qui sont allés en

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

championnat du monde et en championnat régional.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_076

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CLUB DE GYMNASTIQUE MOIRANNAIS.

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Dossier suivi par : Carole TREVISAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Club de Gymnastique Moirannais, dont le siège social est situé en Mairie – Place de l'Assemblée Départementale à Moirans.

VU la délibération n° 2016/28/01/06 du 28 janvier 2016 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 2 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que l'association Club de Gymnastique participe activement à la vie sportive et associative de la commune.

CONSIDÉRANT la qualification de deux équipes gymniques à la Finale Jeunes, organisée les 30 et 31 mai 2026 à Trets (Bouches-du-Rhône), ainsi que la qualification de l'équipe N6 à la finale nationale qui s'est tenue les 6 et 7 juin 2026 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

CONSIDÉRANT les frais engendrés par ce déplacement et la participation à cette compétition nationale d'un montant total de 1278 euros.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives sportives valorisant ses jeunes sportifs et contribuant à son rayonnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 320 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club de Gymnastique Moirannais de 320 euros.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_077

ECOLE DE MUSIQUE

TARIF DES CONCERTS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Marie-Pierre BUTTON

L'école municipale de musique de Moirans organise de manière régulière des concerts et des manifestations musicales.

A compter du 1^{er} septembre 2026, une tarification spécifique sera mise en place :

- gratuité pour les mineurs jusqu'à 18 ans révolus,
- 5 € pour « les dimanches en musique »,
- 10 € pour les concerts, selon la programmation annuelle.

L'école municipale de musique intervient également dans des manifestations municipales sans contribution financière demandée au public.

Les concerts de Noël, du printemps et de la fête de la musique ne font donc pas l'objet de billetterie et donc de contribution financière.

Les professeurs intervenants pourront également bénéficier d'un seul ticket exonéré pour leurs proches (majeurs) au cours de l'année scolaire, quel que soit le nombre de concerts effectués.

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des différents concerts de l'école de musique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la tarification pour les concerts proposés par l'école municipale de musique telle qu'indiquée ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

DELIB N°DEL2026_078

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ADMINISTRATIF ET DES ÉTUDES

RAPPORTEUR : Nelly MATHIEU

Dossier suivi par : Marie-Pierre BUTTON

Les modalités d'encaissement des participations familles à l'école municipale de musique évoluent à compter de septembre 2026.

En effet, la régie de recette va être modifiée, et l'ensemble des recettes des activités régulières seront désormais perçues par le trésor public. La régie de recette sera uniquement dédiée à l'encaissement des participations des usagers pour les concerts. Avec la mise en place de la dématérialisation de tout l'administratif de l'école municipale de musique via l'espace citoyen, les factures seront toutes payables en 3 échéances.

A ce titre, il convient donc de changer l'article 3 du règlement de fonctionnement de l'école municipale de musique.

Afin de mieux accompagné l'ensemble des élèves vers la réussite des épreuves de formation musicale, un « Plan d'Accompagnement Personnalisé » pourra être proposé aux élèves bénéficiant de ce type d'aide dans leur établissement scolaire. Il convient de modifier également l'article 1.1 du règlement intérieur des études

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 29 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 30 juin 2026,

CONSIDERANT l'article 10 du règlement intérieur de l'école municipale de musique

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à l'article 3 du règlement de fonctionnement de l'école municipale de musique et les modifications apportées à l'article 1.1 du règlement intérieur des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 3 du règlement de fonctionnement de l'école municipale de musique et les modifications apportées à l'article 1.1 du règlement intérieur des études règlements intérieurs administratif et des études.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce qu'il a été mis fin à l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services à compter du 1^{er} octobre.

J. LOMBARDO interroge sur l'annonce de M. le Maire, il n'y a plus de DGS ?

M. le Maire explique qu'il décharge M. RICHOUX de ses fonctions. Aujourd'hui il y a une DGS par intérim : Mme Françoise VERNET.

M.C. NARDIN interroge sur la mise en place de bus desservant Moirans /Charavines cet été, quel est le coût du ticket ?

S. BRIKH informe que ce n'est pas une ligne directe sur Charavines, il y a un arrêt de 8mn à la gare de Voiron, le ticket est de 1,30€ l'aller et 1,30€ le retour soit un total de 2,60€/A/R.

A. DEBEISSAT interroge sur l'avancement des travaux sur la rue du Vergeron dans l'optique de la subvention « cœur de ville, cœur de village ». Elle explique que la municipalité a jusqu'à la fin de l'année pour demander le versement de cette subvention au Pays Voironnais. Un certain nombre de travaux devant avoir été effectués.

M. le Maire répond que les travaux ont commencé le 8 juillet, durée des travaux : 8 à 10 jours. Il informe que des flyers sont en cours de distribution pour informer les habitants de la mise en place des aménagements demandés lors de la réunion qui avait eu lieu sur place. Il explique les travaux prévus. Concernant la subvention « Cœur de ville, cœur de village », si elle n'était dévolue qu'à l'ensemble des travaux, il ne sera pas possible d'en bénéficier parce que l'ensemble des travaux n'a pas été maintenus. Comme il l'a déjà expliqué certains travaux étaient dévolus au plan mobilité, et notamment des travaux d'agrément pour refaire des places. Il a préféré conserver les crédits pour effectuer des travaux de sécurisation sur la RD1092. C'est un choix politique. Après techniquement s'il est possible de raccrocher ces travaux aux demandes de subvention, se sera fait. Ce qui est primordial c'est la sécurité dans cette rue.

A. DEBEISSAT est d'accord sur la sécurité mais elle constate que M. le Maire ne sait pas ce qui va pouvoir être demandé pour cette subvention.

M. le Maire précise qu'il n'a pas revisité le dispositif par contre il a engagé des frais pour la rue du Vergeron comme il l'a expliqué. S'il est possible de se greffer au dispositif existant, il le fera mais il préfère effectuer des travaux sécuritaires qui n'étaient pas fléchés à la place de travaux pour embellir la ville.

G. BROCHIER tient à remercier M. le Maire ainsi que l'ensemble des élus pour l'invitation dans le groupe de travail de M. THOMAS et propose l'idée de marchés nocturnes avec des food trucks.

M. le Maire accepte avec plaisir la participation de M. BROCHIER dans le groupe de travail.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

Il précise qu'il s'agit plutôt d'une idée de marché supplémentaire que de marché nocturne.

J. LOMBARDO demande de quelle commission ou de groupe de travail il s'agit.

M. le Maire explique que M. BROCHIER avait manifesté l'idée de vouloir travailler avec l'équipe municipale lors du dernier Conseil pour proposer de nouvelles idées et participer aux préparations de festivités sur la commune.

A. THOMAS précise qu'il s'agit d'un groupe de travail pour préparer les grosses festivités à venir, le marché de Noël, Cerises en fête, mardi gras etc et M. BROCHIER avait demandé d'y participer, il n'y avait pas eu d'objection bien au contraire à partir du moment où quelqu'un souhaite y participer. Il a formulé sa demande et elle a été acceptée tout simplement.

J. LOMBARDO remercie M. BROCHIER de les informer de ce qui se passe parce que parfois, leur groupe n'est pas du tout associé. Est-ce que l'on veut les évincer ? Est-ce qu'il s'agit d'un groupe de travail parallèle aux commissions ? Elle informe l'Assemblée qu'ils veulent être constructifs et ne sont pas là pour détruire ce que la nouvelle municipalité veut faire. Ils ne sont pas du tout dans cet esprit là, elle tient à rappeler que les commissions servent à ça. Elle constate des groupes de travail parallèles, en sous-marin.

A. THOMAS tient à reposer le cadre. Il s'agit d'un groupe de travail interne avec les services pour préparer les futures festivités. Le groupe a commencé à travailler sur le marché de Noël. M. BROCHIER s'est proposé et a demandé à y participer, il n'y a pas eu d'objection, si une autre personne s'était proposé, s'était pareil, il n'y a aucune restriction.

M. le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas de changement de fonctionnement démocratique dès l'instant où des groupes de travail interne dégrossissent certaines volontés politiques pour préciser et affiner des points à présenter en commission.

M. CUSSAC informe que Mme NARDIN a demandé à participer aux Conseils des écoles et il n'y a eu aucune objection. C'est la même démarche avec M. BROCHIER. Il n'y a rien d'extraordinaire. Il n'y a aucun groupe de travail en sous-marin.

J. LOMBARDO revient sur le fait que son groupe n'était pas au courant et du coup elle souhaite rejoindre ce groupe de travail, elle rappelle que son groupe est dans la construction pour l'intérêt des moirannais.

A. THOMAS tient à rappeler que M. BROCHIER avait fait sa demande en Conseil Municipal auquel Mme LOMBARDO était présente, rien ne l'empêchait de formuler également une demande. Maintenant les groupes sont formés, ils ont déjà commencé à travailler et finalisé les festivités du marché de Noël. Il n'y a rien en sous-marin. Il s'agit de travailler au mieux dans l'intérêt de tout le monde.

M. le Maire résume : une demande faite en Conseil Municipal public en la présence de Mme LOMBARDO, un remerciement de M. BROCHIER en Conseil Municipal public pour avoir été accepté dans ce groupe, il ne voit pas ce qui peut être caché.

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

V. BUREAU interroge sur le Parc Martin et l'insécurité. Plusieurs riverains du Parc Martin se plaignent de nuisances la nuit, de manque de propreté, de branchements sauvages de radio, des questions de chiens non tenus en laisse etc, ces signalements ont été déclarés en gendarmerie. Il demande des précisions sur les réponses données à tous ces signalements.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui la police municipale a un fonctionnement dégradé et quand elle sera en plein fonctionnement, elle sera aussi en limite de compétence sur certains faits. Il informe qu'il y a eu récemment une forte descente de gendarmerie pour mettre de l'ordre au Parc Martin. Il informe que la municipalité travaille en partenariat avec les institutions. La police municipale est pour l'instant limitée, il est fait ce qui est possible de faire. Il s'est engagé à lutter contre les dépôts sauvages et notamment dans cet espace. Il explique le petit aléa administratif avec la SDH qui fait que maintenant la mairie est propriétaire du foncier au pied des immeubles. Le discours de la SDH est de dire que les déchets ne sont plus leur problème. Un bras de fer est engagé. Les déchets de la SDH est le problème de la SDH. Une autorisation d'urbanisme a été accordée sans aborder la gestion des déchets et aujourd'hui il en subit les conséquences. La proposition qui a été faite est de déposer des colonnes aériennes à l'endroit où les poubelles se trouvaient avant les travaux. Une visite a été faite avec les services de la Ville, la SDH et le Pays Voironnais. Il s'agit d'un fonctionnement provisoire. La SDH s'étant séparé de tout son foncier au pied des immeubles, il ne faudrait pas pénaliser les locataires par des augmentations des frais d'entretien et de déchets, la seule solution est de louer l'espace public à la SDH à usage privatif. Il tient à signaler « les méthodes de voyous » de la SDH qui impose de signer rapidement une convention, si la municipalité ne signe pas, la SDH suspend les travaux de réhabilitation. La SDH a suspendu les travaux parce que la municipalité souhaitait étudier la convention, le chantage à la signature ne marche pas. Il le signale publiquement la SDH a des méthodes de voyous qu'il ne tolère pas. Concernant les motos, une chasse sera faite quand cela sera possible peut être avec une solution draconienne mise en place : la fermeture du parc, c'est bien dommage mais si on veut que les familles puissent se le réapproprier, si on veut que les enfants puissent jouer sans mettre les mains dans des déjections canines ou des objets coupants. En fait, il n'y a pas qu'une solution miracle, il n'y a pas que la police municipale ou la gendarmerie pour résoudre les problèmes, il y a un ensemble de solution à mettre en place et notamment avec ce bailleur même si les relations sont tendues. Il va falloir qu'elles se détendent. Il ne cautionne pas leurs méthodes.

V. BUREAU demande si la police municipale a les moyens pour intervenir au Parc Martin. Il pense qu'il faut quand même envisager une présence de manière régulière sans forcément viser un cloisonnement du parc, cette solution selon lui est disproportionnée.

M. le Maire réexplique que la police municipale est en reconstruction d'effectif. Il a été dit qu'il souhaitait qu'elle s'adapte aux besoins des moirannais mais une police municipale H24 dans le parc ce ne sera pas possible, la municipalité n'a pas les moyens financiers. Les incivilités se font beaucoup le soir, la nuit quand il n'y a pas de surveillance. Pour l'instant la fermeture du Parc n'est pas prévu.

J. LOMBARDO rappelle le travail et les relations avec la SDH lors de l'ancienne mandature

Commune de Moirans – Séance du 09/07/2026 à 19 h 00

et partage les propos de M. le Maire sur ses façons de faire qui ne sont pas très coopératives.

V. BUREAU demande l'état d'avancement du projet de l'ancien EHPAD et de préciser les orientations posées ou envisagées

M. le Maire informe qu'aujourd'hui la commune n'est pas propriétaire de l'EHPAD. Il existe une convention avec l'EPFL. L'EHPAD a été vendu à l'euro symbolique à l'EPFL qui a été estimé à 1,7M pour une revente à la commune comprenant des frais de gardiennage, des frais de démolitions partielles et un peu d'archéologie préventive. Pour l'instant cette convention n'a pas été cassée. Il est mené des investigations, elle est en standby parce que stratégiquement c'est un espace qu'il ne faut pas laisser filer. Par contre dans cette convention, il était fléché du logement social, ce qui avait fait débat à l'époque en Conseil Municipal. On est contre le logement social et à l'époque il avait été annoncé que ce n'était pas parce que la convention le mentionnait qu'il y en aurait. En tout cas c'était écrit. Le choix a été de figer cette collaboration le temps d'étudier correctement le projet. Des rencontres ont eu lieu avec des architectes moirannais, des investigations sont en cours dans l'attente de plusieurs scénarii. M. le Maire explique les difficultés dans cette opération.

V. BUREAU demande le projet à terme.

M. le Maire informe qu'il s'agirait plutôt des services en dessous et du logement au-dessus

J. LOMBARDO informe que l'ancienne municipalité avait exactement les mêmes propositions que M. le Maire. Elle précise qu'à l'époque, ils n'avaient pas parlé de logements sociaux, ils avaient parlé de culture, de logements intergénérationnels, de logements inclusifs au cas où et en bas des locaux d'activité. Il était prévu de faire une concertation avec les habitants dans le cadre de la démocratie participative, mais rien n'avait été défini. Dans la délibération, cela avait pu être interprété en tant que tel puisqu'il avait été cité quelques pistes mais rien n'était figé. Une explication avait été donnée en Conseil mais ce n'était pas du tout le projet. Elle constate que M. le Maire reprend le même projet que l'ancienne municipalité. Elle le remercie d'avoir retenu leurs souhaits.

M. le Maire ne peut pas laisser Mme LOMBARDO dire ses propos, c'est un mensonge. Il fait la promesse à Mme LOMBARDO de présenter lors du prochain Conseil Municipal la convention de l'époque.

M. le Maire souhaite de très bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »